GREFFE TRIBL
COMMERCE DE
05 FEV. 2
4080

ABB France
Société par Actions Simplifiée au capital de 25.777.845,30 euros
Siège Social : 9, avenue Edouard Belin - 92566 Rueil Malmaison
RCS Nanterre 335 146 312

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES

EN DATE DU 18 JANVIER 2010

L'an deux mille dix,
Le dix huit janvier à onze heures quinze,

Les associés de la Société ABB France, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire dans les locaux de la société ABB France sis à Rueil Malmaison (92166), 9 avenue Edouard Belin, sur convocation du Président.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

La société ABB SA, représentée par Monsieur Allan HULDT en sa qualité de Président Directeur Général, représentant le plus grand nombre de voix, et acceptant cette fonction, est appelée comme scrutateur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hanspeter FAESSLER.

Madame Özlem USLU assume les fonctions de secrétaire.

Madame Anne Line PRODAN (titulaire), Messieurs Christian TAVITIAN (titulaire) et Frank WINTENBERGER (suppléant) élus du Comité d'Entreprise, assistent à la réunion.

Sont également présents

- Madame Helena KAZAMAKI, Directeur Juridique du Groupe ABB en France,
- Monsieur Pierre ST-ARNAUD.

La feuille de présence, certifiée véritable par le bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent ensemble plus du quart des actions composant le capital social.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et apte à délibérer valablement.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la société,
- les copies des lettres de convocation adressées à tous les associés,
 une copie de l'avis de convocation paru dans un journal d'annonces légales,
 la feuille de présence et les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- rapport de la Présidence,
- le projet des décisions soumises à l'Assemblée.

Le Président fait en outre observer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des associés au siège social ou à eux adressés, l'ont été conformément à ces dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite à l'Assemblée qu'elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Démission du Président,
- Nomination d'un nouveau Président,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte et divers propos sont échangés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les décisions suivantes.

PREMIERE DECISION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, prend acte de la démission de Monsieur Hanspeter FAESSLER de ses fonctions de Président et donne au Président quitus entier et définitif de sa gestion.

La démission de Monsieur Hanspeter FAESSLER prendra effet à compter de la nomination de son successeur dans les termes et conditions définies ci-dessous.

L'Assemblée remercie Monsieur Hanspeter FAESSLER pour ses services au cours de son mandat passé en qualité de Président de la société ABB France.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Président non associé en remplacement de Monsieur Hanspeter FAESSLER, démissionnaire, Monsieur Pierre ST-ARNAUD né le 4 janvier 1951 à Montréal (Canada), demeurant 2067 Modigliani, Montréal (Quebec), Canada H4R 3N2, pour une durée indéterminée à compter du 1er février 2010.

En conséquence la démission de Monsieur Hanspeter FAESSLER sera effective au 31 janvier 2010.

Monsieur Pierre ST-ARNAUD ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de son mandat social. Il sera néanmoins remboursé des frais qu'il engagera dans le cadre de son mandat, sur présentation de justificatifs.

Le Président représente la Société à l'égard des tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet de la Société et des pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale.

Monsieur Pierre ST-ARNAUD déclare accepter les fonctions de Président à compter du 1er février 2010 et n'être frappé d'aucune des interdictions ou déchéances prévues par la loi.

Ses fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

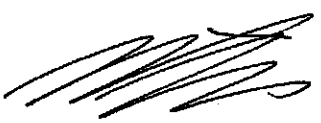
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président, le Scrutateur et le Secrétaire.

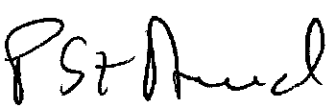
Le Président
Hanspeter FAESSLER



Le Scrutateur
ABB SA



Pierre ST-ARNAUD
« Bon pour acceptation des fonctions de Président »



Le Secrétaire
Özlem USLU

